

Ville de  
Saint-Sauveur



## Séance ordinaire du conseil municipal

4 octobre 2021 à 19 h 30

### Procès-verbal

#### **SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
M. Normand Leroux, conseiller municipal  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Première période de questions
  - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Adoption - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) modifié
  - 2.3 Adoption du budget 2022 - Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont
  - 2.4 Autorisation de signature – Musée du ski - Bail
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
  - 6.1 Nomination - Membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme
  - 6.2 Adoption - Politique de gestion de projet en urbanisme modifiée

**Demandes relatives à l'affichage**

  - 6.3 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne communautaire sur poteau - 365c, rue Principale - NORITECH

- 6.4 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 220 E, chemin du Lac-Millette - « Le Groupe Belleflamme »
- 6.5 Demande relative à l'affichage – Ajout d'une enseigne suspendue – 9, avenue Lanning, local 103 – « Construction Patrick Julien inc. »
- 6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine - 131, chemin du Lac-Millette - « DOYLE - Optométristes et Opticiens »
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 108, Principale - Chez Miss Tinguette

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.8 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat - 29, avenue des Chevaliers (Lot 2 316 033)
- 6.9 Demande relative à l'architecture - Modification du plan d'aménagement paysager - 75, avenue de la Gare, bloc F-1 - Pharmacie Jean-Coutu
- 6.10 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 170, chemin de l'Horizon
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 276, rue Principale
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % - Chemin de l'Intrépide (Lot 5 167 072)
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 11, avenue Lanning - Piscine Saint-Sauveur
- 6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Chemin de l'Héritage (Lot 6 125 437)

#### **Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 6.15 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Domaine-Filion (Lot 3 431 474)
- 6.16 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 1596, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest (lot 5 166 419)

#### **7 Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Festival des Arts de Saint-Sauveur (FASS) concernant le projet de médiation culturelle au niveau des arts de la scène
- 7.2 Demande de location de salle - Syndicat de la copropriété au Croissant des Neiges
- 7.3 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Athlète 2021
- 7.4 Autorisation de paiement - Renouvellement du mandat d'accompagnement professionnel pour la planification, l'aménagement et la pérennisation d'un réseau de sentiers non-motorisés sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur

#### **8 Ressources humaines**

#### **9 Gestion contractuelle**

- 9.1 Demande de subvention au ministère des Transports du Québec pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 9.2 Adjudication - Mise aux normes du chemin du Grand-Versant - Appel d'offres 2021-GE-07-TR
- 9.3 Adjudication - Construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.-H.-Molson - Appel d'offres 2021-GE-12-TR

#### **10 Avis de motion et projets de règlements**

- 10.1 Avis de motion - Règlement 225-13-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D
- 10.2 Adoption d'un projet - Règlement 225-13-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D

- 11 Règlements
  - 11.1 Adoption - Règlement 483-2021 relatif au déneigement
  - 11.2 Adoption - Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable
  - 11.3 Adoption - Règlement 548-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou
- 12 Documents déposés et correspondance
  - 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 septembre 2021 - Service de l'urbanisme
  - 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 septembre 2021 - Service des incendies
  - 12.3 Dépôt - État comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2021 et état prévisionnel des revenus et dépenses au 29 septembre 2021
  - 12.4 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 13 Varia
  - 13.1 Autorisation de signature - Acte de servitude d'utilité publique - Les Constructions Marcil Inc.
  - 13.2 Programme d'achat local - Contribution supplémentaire à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur / Piedmont
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2021-10-495

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2021 soit adopté, en ajoutant les points suivants dans la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Autorisation de signature - Acte de servitude d'utilité publique - Les Constructions Marcil Inc.
- 13.2 - Programme d'achat local - Contribution supplémentaire à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur / Piedmont

### 1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-10-496

### 1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021.

## 2 ADMINISTRATION ET FINANCES

### 2021-10-497 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 24 septembre 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 2 au 16 septembre 2021, au montant de 1 076 237,56 \$, soit acceptée.

### 2021-10-498 2.2 ADOPTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) MODIFIÉ

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

### 2021-10-499 2.3 ADOPTION DU BUDGET 2022 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-SAUVEUR ET PIEDMONT

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) portant sur l'adoption du budget d'une régie intermunicipale;

ATTENDU l'entente relative à la gestion des eaux usées de Saint-Sauveur et de Piedmont par la Régie d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU le dépôt du budget de la Régie pour l'année 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont au montant total de 588 100 \$, dont les contributions sont réparties comme suit :

- Saint-Sauveur : 490 787 \$
- Piedmont : 97 313 \$

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la quote-part de Saint-Sauveur, sur présentation des factures.

**2021-10-500      2.4    AUTORISATION DE SIGNATURE – MUSÉE DU SKI - BAIL**

ATTENDU le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et le Musée du ski des Laurentides;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et le Musée du ski des Laurentides.

**3    SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**4    TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**5    ENVIRONNEMENT**

**6    URBANISME**

**2021-10-501      6.1    NOMINATION - MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville;

ATTENDU que le comité est composé de deux conseillers municipaux et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENDU QUE madame Danielle Benoit a remis sa démission en date du 28 juin 2021 et qu'il est requis de combler la vacance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE madame Denise Marchand-Parent soit nommée à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme à partir du 1er janvier 2022, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

QUE le mandat soit renouvelable annuellement pour une durée maximale de 5 ans.

**2021-10-502      6.2    ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION DE PROJET EN URBANISME MODIFIÉE**

ATTENDU QUE la ville a adopté à la séance du conseil du mois d'août 2021, la résolution 2021-08-414, qui dotait la ville d'une *Politique de gestion des projets en urbanisme*;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à modifier, bonifier et mettre à jour cette Politique, au besoin, selon l'évolution du temps, le développement de nouvelles tendances plus rigoureuses, notamment en environnement, et des réalités propres au territoire sauverois;

ATTENDU QUE cette politique s'ajoute aux règlements d'urbanisme en vigueur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE la Ville adopte une version modifiée de la *Politique de gestion des projets en urbanisme* sous la forme d'un guide des bonnes pratiques en aménagement et d'une grille d'analyse des projets.

QUE cette Politique soit jointe à la présente résolution et en fasse partie intégrante.

#### DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

2021-10-503

##### 6.3 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE SUR POTEAU - 365C, RUE PRINCIPALE - NORITECH

ATTENDU la demande 2021-209 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 365c, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-209 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 365c, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-10-504

##### 6.4 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 220 E, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « LE GROUPE BELLEFLAMME »

ATTENDU la demande 2021-127 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 220-E, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-127 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 220-E, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-10-505

##### 6.5 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE – AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE – 9, AVENUE LANNING, LOCAL 103 – « CONSTRUCTION

**PATRICK JULIEN INC. »**

ATTENDU la demande 2021-220 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 103;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-220 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, local 103, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2021-10-506**

**6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « DOYLE - OPTOMÉTRISTES ET OPTICIENS »**

ATTENDU la demande 2021-222 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-222 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le lettrage en vitrine doit se limiter au lettrage seulement, sans fond à l'arrière. Ce lettrage doit être de couleur blanche;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2021-10-507**

**6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 108, PRINCIPALE - CHEZ MISS TINGUETTE**

ATTENDU la demande 2021-231 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 108, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-231 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 108, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-10-508

### 6.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - 29, AVENUE DES CHEVALIERS (LOT 2 316 033)

ATTENDU la demande 2021-211 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 2 316 033, au 29, avenue des Chevaliers;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-211 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 2 316 033, au 29, avenue des Chevaliers, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-10-509

### 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC F-1 - PHARMACIE JEAN-COUTU

ATTENDU la demande 2021-161 visant à modifier l'aménagement paysager de l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare (bloc F-1);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-161 visant à modifier l'aménagement paysager de l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare (bloc F-1), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou

d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2021-10-510          6.10    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 170, CHEMIN DE L'HORIZON**

ATTENDU la demande 2021-229 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 244 561 au 170, chemin de l'Horizon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-229 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 244 561 au 170, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2021-10-511          6.11    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 276, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2021-166 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 276, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-166 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 276, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2021-10-512          6.12    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À TOIT PLAT SUR UN LOT AYANT UNE PENTE NATURELLE MOYENNE DE PLUS DE 25 % - CHEMIN DE L'INTRÉPIDE (LOT 5 167 072)**

ATTENDU la demande 2021-221 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 072, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-221 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 072, chemin de l'Intrépide, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-10-513

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 11, AVENUE LANNING - PISCINE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande 2021-232 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 11, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-232 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 11, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-10-514

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - CHEMIN DE L'HÉRITAGE (LOT 6 125 437)**

ATTENDU la demande 2021-230 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 125 437, chemin de l'Héritage;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 septembre 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-230 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 125 437, chemin de l'Héritage, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou

d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## **CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

### **2021-10-515 6.15 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU DOMAINE-FILION (LOT 3 431 474)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2021-1029;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 431 474 situé sur le chemin du Domaine-Filion, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 1 250 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

### **2021-10-516 6.16 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 1596, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST (LOT 5 166 419)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0924;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 419 situé au 1596, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 14 692,78 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

## **7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **2021-10-517 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR (FASS) CONCERNANT LE PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE AU NIVEAU DES ARTS DE LA SCÈNE**

ATTENDU l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2021-2023;

ATTENDU QUE dans l'objectif de faire la mise en valeur des arts de la scène via une organisation professionnelle implantée à Saint-Sauveur, la Ville soutient le FASS dans la création de projets de médiation culturelle concernant les arts de la scène dans le cadre du Festival des arts de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le Dance Battle organisé le 31 juillet 2021 au skatepark du parc John-H.-Molson répond tout à fait aux objectifs nommés précédemment;

ATTENDU QUE le projet correspond parfaitement avec l'objectif 6 et l'action 1 de l'entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant le projet de médiation culturelle au niveau des arts de la scène du FASS pour l'année 2021;

QUE la contribution financière de 2 000 \$ soit attribuée dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2021-2023.

**2021-10-518**

**7.2 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ AU CROISSANT DES NEIGES**

ATTENDU la demande du Syndicat de la copropriété au Croissant des Neiges pour l'octroi d'une gratuité par année au niveau des locations de salle;

ATTENDU QUE le syndicat de copropriétés est dûment inscrit au Registraire des entreprises du Québec et situé sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il est équitable d'accéder à la demande puisque les syndicats de copropriétés ont tous ce même traitement;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Syndicat de la copropriété au Croissant des Neiges à bénéficier d'une gratuité par année au niveau des locations de salles;

QUE pour les demandes de réservation subséquentes à la gratuité, le tarif soit celui en vigueur au règlement fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

QUE cette tarification prendra fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

**2021-10-519**

**7.3 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - ATHLÈTE 2021**

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

ATTENDU la date limite du 1er septembre pour le dépôt du formulaire complété ainsi que toutes les pièces justificatives;

ATTENDU l'analyse de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'athlète suivant :

- Zorak Paillé, athlète en vélo de montagne et cyclo-cross, au montant de 1000 \$ vu sa participation à deux compétitions de niveau international.

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers l'athlète saouvois et l'encourage à poursuivre son développement dans sa discipline.

**2021-10-520      7.4    AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LA PLANIFICATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA PÉRENNISATION D'UN RÉSEAU DE SENTIERS NON-MOTORISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU le mandat à renouveler entre la Ville de Saint-Sauveur et la Société de plein air des Pays-d'en-Haut concernant la planification, l'aménagement et la pérennisation d'un réseau de sentiers non-motorisés sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU la facture à acquitter au montant de 6 650 \$ pour la période du 1er octobre 2021 au 24 décembre 2021 inclusivement avec une possibilité de prolongation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du mandat entre la Ville de Saint-Sauveur et la Société de plein air des Pays-d'en-Haut concernant la planification, l'aménagement et la pérennisation d'un réseau de sentiers non-motorisés sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE le conseil autorise le Service des finances à acquitter la facture au montant de 6 650 \$, payable à même le surplus budgétaire.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

**2021-10-521      9.1    DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 4 au 18 août 2021;

ATTENDU QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2021-10-522      9.2    ADJUDICATION - MISE AUX NORMES DU CHEMIN DU GRAND-VERSANT - APPEL D'OFFRES 2021-GE-07-TR**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 29 septembre 2021 pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant (2021-GE-07-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 8 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Pavages Multipro Inc.	221 284,22 \$
Uniroc Construction Inc.	288 934,36 \$
Monco Construction Inc.	289 817,48 \$
David Riddell Excavation/Transport	290 961,17 \$
Inter Chantiers Inc.	295 312,37 \$
Excapro Inc.	306 590,66 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	308 888,39 \$
Roxboro Excavation Inc.	335 999,99 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 221 284,22 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro Inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour la mise aux normes du chemin du Grand-Versant (2021-GE-07-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le *Règlement d'emprunt 539-2021*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2021.

2021-10-523

### 9.3 ADJUDICATION - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC J.-H.-MOLSON - APPEL D'OFFRES 2021-GE-12-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 30 septembre 2021 pour la construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.-H.-Molson (2021-GE-12-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Monco Construction Inc.	626 322,12 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	669 459,76 \$
Inter Chantiers Inc.	825 149,28 \$
David Riddell Excavation/Transport	898 841,24 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 626 322,12 \$ incluant les taxes, présentée par Monco Construction Inc., 318, chemin de Sainte-Marguerite, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Québec, J0T 1L0, pour la construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.-H.-Molson (2021-GE-12-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le *Règlement d'emprunt 536-2021*, lequel est entré en vigueur le 4 août 2021.

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

**2021-10-524      10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-13-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'AJUSTER L'APPLICABILITÉ DE L'ANNEXE D**

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-13-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

**2021-10-525      10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-13-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN D'AJUSTER L'APPLICABILITÉ DE L'ANNEXE D**

ATTENDU le *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-13-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'ajuster l'applicabilité de l'Annexe D*.

## 11 RÈGLEMENTS

**2021-10-526      11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 483-2021 RELATIF AU DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE la ville désire adopter un règlement sur le déneigement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 483-2021 relatif au déneigement*.

**2021-10-527      11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 547-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE depuis quelques années, la Ville de Saint-Sauveur connaît des périodes critiques quant à l'approvisionnement en eau potable à ses citoyens, impliquant l'interdiction d'arrosage pendant les périodes de canicule et de sécheresse;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 vise à améliorer le bilan des municipalités du Québec en matière de distribution et de consommation de l'eau potable;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable oblige les municipalités participantes à mettre à jour leur réglementation municipale en suivant le modèle de règlement sur l'utilisation de l'eau potable proposé par le MAMH avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

ATTENDU QUE le *Plan d'action en environnement 2021-2023* de la Ville de Saint-Sauveur prévoit de sensibiliser la population à l'économie d'eau potable et d'assurer un suivi du règlement sur l'arrosage (point 3.4.2);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable*.

2021-10-528

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 548-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 931 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 548-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou*.

**12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2021 - SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de septembre 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de septembre 2021, 124 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 575 004 \$, comparativement à 177 permis pour une valeur totale de 5 028 518 \$ en septembre 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 71 165 616 \$ pour l'année 2021, comparativement à 31 481 585 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 104, soit de 13 en septembre 2021, comparativement à 8 en septembre 2020 et à 4 en septembre 2019.

**12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 SEPTEMBRE 2021 - SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2021.

Le Service des incendies a effectué 61 sorties, dont :

01 - Entraide	5	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	6
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1

06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	7
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	25	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	1	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	3
21 - Feu installations électriques HQ	4		

### 12.3 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021 ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent, en date du 31 août 2021 ainsi que du dépôt de l'état prévisionnel comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, en date du 29 septembre 2021, afin que ces états fassent partie intégrante des présentes comme s'ils y étaient au long transcrits, et ce, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

### 12.4 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Service	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Stefanny Vézina	Préposé au gymnase (étudiant)	Vie communautaire	Temporaire	15 h variable	2021-09-20	2022-06-26
Tristan Beaudreault	Préposé au gymnase (étudiant)	Vie communautaire	Temporaire	15 h variable	2021-09-27	2022-06-26

**2021-10-529 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - LES CONSTRUCTIONS MARCIL INC.**

ATTENDU l'acte de servitude d'utilité publique pour des lignes électriques et de télécommunications à intervenir entre Les Constructions Marcil Inc., Hydro-Québec et Bell Canada afin de prolonger le réseau existant sur le chemin Marcil, tel que décrit dans la description technique préparée par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, datée du 28 septembre 2021, sous le numéro 6993 de ses minutes;

ATTENDU que le tracé de la servitude touche de nombreux terrains en bordure du chemin Marcil, et l'un d'eux, soit le lot 6 375 493 du Cadastre du Québec, appartient à la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer l'acte de servitude d'utilité publique pour des lignes électriques et de télécommunications à intervenir entre Les Constructions Marcil Inc., Hydro-Québec et Bell Canada afin de prolonger le réseau existant sur le chemin Marcil.

**2021-10-530 13.2 PROGRAMME D'ACHAT LOCAL - CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR / PIEDMONT**

ATTENDU les conséquences de la pandémie mondiale sur l'achat local;

ATTENDU que le conseil municipal désire promouvoir l'achat local;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser une compensation financière de 5000 \$ pour le Programme d'achat local à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur / Piedmont.

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2021-10-531 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 12.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint